REGLEMENT DU JEU CELLOCAL

« GAGNE UNE POUSSETTE ET UN SIEGE AUTO AVEC HUGGIES »

Article 1
La société CELLOCAL, dont le siège social est située lot 36 ZIZA - BP 11 496 - 98802 Nouméa Cedex,
Organise du **01/02/22 au 28/02/22** un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé **« GAGNE UNE POUSSETTE ET UN SIEGE AUTO AVEC HUGGIES »**

Article 2
Ce jeu est ouvert à toute personne physique à l'exception du personnel des sociétés CELLOCAL et CGTS ainsi que de leur famille proche (frères et sœurs, parents ou toute personne résidant dans le même foyer), ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu et les membres de leur famille en ligne directe et le personnel des magasins dans lequel l'opération a lieu.

Article 3
Pour participer, il suffit de remplir un bulletin de participation gratuitement et disponible à l'accueil des magasins ou présent sur l'urne en magasin, en indiquant Nom, Prénom et n° de téléphone (de le déposer dans les urnes disponibles dans le point de vente concerné)

Article 4 :
Un tirage au sort déterminera le gagnant de ce jeu, il aura lieu le 04/03/22 sous le contrôle d'un jury, chez CELLOCAL. Le règlement du jeu est disponible chez CELLOCAL.

Article 5 :
Le lot à gagner est :

1 poussette
1 siège auto

Valeur totale du lot : 114 800 XPF (cent quatorze mille huit cent vingt francs)

L'ensemble des bulletins donnerons lieu à un tirage au sort unique avec un seul gagnant. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Ils ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement, ne sera ni repris, ni échangés contre un autre objet. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

Article 6 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS
Le gagnant sera averti par téléphone au numéro indiqué sur le bulletin de participation ou par lettre recommandée en cas d'absence de numéro de téléphone. CELLOCAL se donnera un délai d'une semaine pour contacter les gagnants.
Les gagnants disposeront ensuite d'un délai de 4 semaines ouvrées après le tirage au sort pour retirer leur lot chez CELLOCAL. Passé ce délai, la société CELLOCAL se réserve le droit de conserver ce lot pour le remettre en jeu.
L'ensemble des bulletins de participation ne seront conservés que sous un délai de 2 mois à CELLOCAL.

Article 7 : CORRESPONDANCE
Tout bulletin ne mentionnant ni numéro de téléphone, ni adresse, illisible, raturé ou incorrectement rempli ainsi que tout bulletin ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article 2 du présent règlement sera réputé nul.
Tout litige sera tranché par la société CELLOCAL.

Article 8 : MODIFICATION DU JEU / DU REGLEMENT
La société CELLOCAL se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu sans qu'il ne lui en soit tenu rigueur. Dans ce cas, l'information en sera faite par simple affichage dans les locaux de la société CELLOCAL.

Article 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE
Les gagnants autorisent CELLOCAL à citer leur nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sur tout support, cette possibilité restant subordonnée à l'autorisation expresse des gagnants et sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

Article 10 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maître Sitrita, Huissier de Justice à DUMBEA, 6 Imp. Le Leydour – Auteuil, 98835 – DUMBEA. BP 550 – 98830 DUMBEA
CELLOCAL se réserve le droit d'exercer des poursuites à l'encontre des personnes n'ayant pas respecté le présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par la société CELLOCAL Le règlement est disponible à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante CELLOCAL - ZIZA - BP 11 496 - 98802 Nouméa Cedex.

Article 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTE
Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : CELLOCAL - ZIZA - BP 11 496 - 98802 Nouméa Cedex.